



**LE VINGT-TROIS MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A DIX-NEUF HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE, SALLE MUNICIPALE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LINA BESNIER MAIRE, ET D'APRES SA CONVOCATION DU 17 MAI 2024**

PRESENTS : MMES ET MM. BESNIER LINA, PICOT JEAN-PIERRE, PLAIRE LAURENCE, PENOT CHRISTOPHE, JACQUOTGILDAS, TASSIGNY DANIEL, RANCHER MARINE, MARTINEAU MANUEL, SILHOL MARION

ABSENTS EXCUSES :

RANCHER BENJAMIN POUVOIR A RANCHER MARINE  
RABILLER NATHALIE POUVOIR A MARTINEAU MANUEL  
BRARD JEAN-CHRISTOPHE POUVOIR A BESNIER LINA  
CLIQUE BENOIT POUVOIR A SILHOL MARION

SECRETAIRE DE SEANCE : RANCHER MARINE

PRESENTS 9/ ABSENTS 4 / POUVOIRS 4 : VOTANTS 13

ORDRE DU JOUR :

- 1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 AVRIL 2024
- 2-ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION – PARCELLE AM 165 RUE DE LA PLAGE
- 3-REGULATION DES MEUBLES DE TOURISME – PROCEDURE D'ENREGISTREMENT
- 4-CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE – « LPAC »
- 5-RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 6-RESSOURCES HUMAINES – AVENANT n° 4 au protocole d'organisation du temps de travail - ARTT
- 7-DENOMINATION DE BATIMENTS MUNICIPAUX
- 8-QUESTIONS DIVERSES
- 9-INFORMATIONS DU MAIRE
- 10-TOUR DE TABLE

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Marine RANCHER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 AVRIL 2024**

Le Conseil municipal approuve le Procès-verbal de la séance du 25 avril 2024, **A L'UNANIMITE**

**ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION – PARCELLE AM 165 RUE DE LA PLAGE**

Madame le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie concernant une habitation sise 45 rue de la Plage, parcelle cadastrée AM 165.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé décide A L'UNANIMITE :**

- d'acquérir par voie de préemption le bien situé rue de la Plage cadastré AM 165, d'une superficie totale de 42 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Merwan MERY et Madame Julie MERY-CROUZILLAC, propriétaires indivis
- que la vente se fera au prix de 287 000.00 euros auxquels seront additionnés les frais d'agence à charge de l'acquéreur à hauteur de 15 000.00 euros et les frais d'acte
- qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

- que pour se faire les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune à l'article 2115 de la section d'investissement
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Intervention de Monsieur Daniel TASSIGNY :

- Le logement est plus intéressant que celui de la rue du Figuier ?
- Quand est-il de la location du logement rue du Figuier ?
  - Madame le Maire répond qu'il est loué depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024
- Indique que lors de la réunion sur le PLH, il a été annoncé qu'un fonds de concours va être mis en place par la Communauté de Communes pour aider les communes pour du logement à l'année

#### **REGULATION DES MEUBLES DE TOURISME – PROCEDURE D'ENREGISTREMENT**

Madame le Maire explique le dispositif de régulation de la mise en location de meublés touristiques en vue de lutter contre la pénurie de logements à titre de résidence principale, tout en prévoyant des mécanismes laissés à l'appréciation de l'organe délibérant de l'EPCI

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, A L'UNANIMITE :**

- d'instituer le dispositif prévu à l'article L324-1-1 III du code du tourisme qui soumet toute location d'un meublé de tourisme au sens du I dudit article, situé sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines, à une déclaration préalable
- que toute déclaration préalable susvisée donne lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L324-1-1 du Code du tourisme
- de recourir à un téléservice d'enregistrement (accessible via internet) de cette déclaration permettant la délivrance d'un numéro d'enregistrement devenu obligatoire pour toute annonce de location
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Intervention de Madame le Maire :

- Madame le Maire rappelle que le but est de trouver des locations à l'année par ces contraintes
- La commune de Saint Clément des Baleines est pourvue de 182 logements autorisés à la location, l'inscription se fera à partir du mois d'octobre.

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE – « LPAC »**

Madame le Maire expose que, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2005, l'agence postale communale fonctionne selon les termes d'une convention signée entre la commune et La Poste.

Cette convention a été renouvelée par plusieurs avenants pour arriver à son terme le 30 octobre 2024.

Madame le Maire précise que les conventions signées entre les communes et La Poste s'appuient sur le Contrat de Présence Postale Territoriale conclu entre l'Etat, l'Association des Maires de France et La Poste.

Madame le Maire expose que le Conseil municipal, après avoir pris lecture du projet de convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale » doit se prononcer sur la décision de renouvellement, la possibilité de proposer des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif Veiller sur mes parents), la durée de la convention retenue et les horaires d'ouverture de l'Agence Postale.

**Entendu cet exposé et après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat avec La Poste pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale » décide, A L'UNANIMITE :**

- de renouveler le partenariat avec la Poste pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024
- de choisir de proposer la commercialisation des services complémentaires
- de définir la durée de la convention à 9 ans
- de fixer les horaires d'ouverture au public comme suit :
  - Du lundi au jeudi : 9h00-12h30
  - Le vendredi : 9h00-12h30 et 14h00-16h00
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat

Intervention de Monsieur PENOT :

- Alerte sur l'efficacité des services proposés

## RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire expose la nécessité de créer un nouvel emploi permanent afin de tenir compte des nouveaux horaires d'ouverture du point de contact « La Poste Agence Communale » qui portent le temps de travail de l'agent à 22 heures hebdomadaires.

Ainsi, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un emploi permanent d'agent gestionnaire de l'agence postale communale relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22 heures (22/35<sup>ème</sup>). Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Elle demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 3<sup>o</sup> du code général de la fonction publique

Considérant le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :**

**- décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> AOÛT 2024, un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent gestionnaire du point contact « La Poste Agence Communale » à TEMPS NON COMPLET à raison de 22 heures hebdomadaires (22/35<sup>ème</sup>)**

**- autorise le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel conformément à l'article L332-83<sup>o</sup> du code général de la fonction publique dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Dans ce cas, compte-tenu des missions spécifiques relatives à la gestion d'une agence postale communale, l'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle en qualité d'adjoint administratif d'une agence postale communale d'une durée minimum de 6 mois. Sa rémunération sera calculée compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**

**Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>ER</sup> AOÛT 2024**

**Madame le Maire est autorisée à procéder aux déclarations de vacances de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.**

## RESSOURCES HUMAINES – AVENANT n° 4 au protocole d'organisation du temps de travail - ARTT

Madame le Maire expose que pour répondre aux objectifs de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (résorption de l'emploi précaire, modernisation du recrutement dans la fonction publique et aménagement du temps de travail), le protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail (ARTT) est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le protocole d'accord négocié pour la mise en place des 35 heures peut être modifié par avenant afin de répondre au mieux aux nécessités des services.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier les cycles de travail du service de la police municipale comme suit :

Cycle actuel	Modification proposée
Horaires annualisés sur 2 périodes : - période été du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 39 heures hebdomadaires réparties en fonction du planning Bénéfice de 4 jours de RTT - période hors été 35 heures hebdomadaires réparties en fonction du planning Congés statutaires : Les congés statutaires sont fixés à 27 jours (25 jours + 2 bonifiés) et seront répartis comme suit : - 4 jours sur la période été - 21 jours + 4 jours de RTT sur la période hors été	Horaires annualisés sur 2 périodes : - période été du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août <b>40 heures</b> hebdomadaires réparties en fonction du planning Bénéfice de <b>4.5</b> jours de RTT - période hors été 35 heures hebdomadaires réparties en fonction du planning Congés statutaires : Les congés statutaires sont fixés à 27 jours (25 jours + 2 bonifiés) et seront répartis comme suit : - 4 jours sur la période été - 21 jours + <b>4.5 jours de RTT</b> sur la période hors été

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :**

**- approuve l'avenant n° 4 au protocole d'accord relatif à la réduction du temps de travail tel que présenté**

#### **DENOMINATION DE BATIMENTS MUNICIPAUX**

Madame le Maire expose que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune »

Elle rappelle que la dénomination d'un lieu ou d'équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune.

La dénomination doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques. »

Madame le Maire propose au Conseil municipal de dénommer la salle du Godinand au nom de Albert PROFILET.

En effet, Monsieur Albert PROFILET a été très investi dans l'activité du basket-ball à Saint-Clément-des-Baleines, c'est donc lui rendre hommage de procéder à cette nomination.

Madame le Maire précise qu'elle a l'accord des enfants de Monsieur PROFILET

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :**

**- de valider la dénomination de la salle du Godinand « Salle Albert PROFILET »**

Intervention de Madame le Maire :

- Une plaque sera apposée en sa mémoire lors de la rencontre sportive avec le club de basket le 31 août dans la salle du Godinand

Intervention de Monsieur JACQUOT :

- Des animations seront proposées à cette occasion et rappelle qu'il existe un club de basket pour les moins de 7 ans

#### **INFORMATIONS DU MAIRE**

Madame le Maire :

- Confirme l'accord de l'ONF sur la conservation de la gestion de l'Aire de camping-cars par la commune. Elle insiste sur l'intérêt financier que cette gestion représente
- Rappelle que la fête de la mobilité aura lieu, samedi 25 mai dans le parc de la Barbette
- Explique que l'ouverture de la Java des Baleines sera retardée à cause des intempéries (début juin)

#### **TOUR DE TABLE DES ELUS**

Madame SILHOL :

- Fait un appel pour venir nombreux à la fête du printemps des Baleines

Monsieur MARTINEAU :

- Indique que le bac à jouets à Zanuck sera installé mi-juin, les retours de l'année passée sont positifs et dit que 4 nouveaux bacs sont prêts pour d'autres communes
- Informe que 4 parcelles au jardin du Clos Benony, sont disponibles à la location et qu'une visite avec un écocarde est organisée le 1<sup>er</sup> juin.
- Fait à nouveau appel aux volontaires pour gérer le composteur collectif

Monsieur PICOT :

- Informe que les travaux de voirie ont pris du retard à cause des intempéries :
  - Les travaux au Godinand seront terminés fin mai et la voirie fin juin
  - Reprise des travaux rue du Réveil : fin juin pour les réseaux et reprise de la voirie mi-septembre

Monsieur PENOT :

- Explique que les travaux du Moulin Rouge ont été interrompus eux aussi à cause des intempéries
- Rappelle que la fête du printemps des Baleines aura lieu samedi 25 mai à partir de 18h00, (Monsieur MARTINEAU se propose d'amener les couverts)

Madame le Maire :

- indique que les bus scolaires vont pouvoir repasser par le parking du Clos à partir de lundi
- Informe que l' Aquarium de la Rochelle procédera comme chaque année à la remise à l'eau de tortues marines sur la plage de la Conche

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45